BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 24

04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE

Ventes et cessions

499 000 495 RCS Manosque.
J.P.P..
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : le Pidanoux, 04170 Saint-Julien-du-Verdon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SARL SE LE PIDANOUX Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros dont le siège social est Le Pidanoux 04170 ST JULIEN DU VERDON Immatriculée au RCS MANOSQUE 382 053 593 Représentée par Monsieur Jean-Pierre PRATO agissant en qualité de Gérant "la société absorbante", ET: SARL JPP Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros Dont le siège social est Le Pidanoux 04170 ST JULIEN DU VERDON Immatriculée au RCS MANOSQUE 499 000 495 Représentée par Monsieur Jean-Pierre PRATO agissant en qualité de Gérant "la société absorbée", Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MANOSQUE du 30 novembre 2020, La société JPP et la société SE LE PIDANOUX, ont établi le projet de leur fusion à l'envers par voie d'absorption de la société JPP la société SE LE PIDANOUX. La société JPP ferait apport à la société SE LE PIDANOUX de la totalité de son actif, soit 202 334 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 10 799 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 191 535 euros. En rémunération de cet apport net, 495 parts nouvelles de 120 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SE LE PIDANOUX à titre d'augmentation de son capital social de 59 400 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 89 100 euros le rapport d'échange est fixé à 1 485 parts de la société SE LE PIDANOUX pour 1500 parts de la société JPP. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2020 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société JPP depuis le 1er octobre 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SE LE PIDANOUX. La société JPP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE pour le PIDANOUX le 30/11/2020, pour JPP le 01/12/2020. Pour avis.

